

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **du 27 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Dugny, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Madame Fabricia VOL, Maire.

**Membres présents** : VOL Fabricia, BRENNER Jean-Marie, HELMINGER Karine, LOMBARD Alain, VALLARIN Viviane, RAKETAMANGA Alain, ROUX Claude, TOUSSAINT Francis, THOMAS Anne, REMY Isabelle.

**Membres Absents** : DUBAUX Arnaud, MINUTO David, HUMBLET Philippe, PRENTOUT Anne-sophie, VAILLANT Ghislaine.

**Procurations** : DUBAUX Arnaud à HELMINGER Karine, HUMBLET Philippe à VOL Fabricia, PRENTOUT Anne-Sophie à RAKETAMANGA Alain, VAILLANT Ghislaine à ROUX Claude, MINUTO David à BRENNER Jean-Marie.

**Secrétaire de séance** : REMY Isabelle.

\*\*\*\*\*

A 19h30, avec 10 membres présents, le quorum est atteint et Madame le maire déclare la séance ouverte.

La séance est enregistrée vocalement.

### **Ordre du jour** :

Approbation du procès-verbal valant compte-rendu de la réunion du 30 juin 2022  
Approbation du procès-verbal compte rendu de la réunion précédente

- 1- Attribution du marché public : Aménagements de sécurité, remplacement de bordures, réfection de la couche de roulement RD 34 et création d'un parking,
- 2- Attribution du marché public : Aménagement des usoirs/trottoirs rue de Verdun,
- 3- Souscription d'un emprunt
- 4- Décision modificative N°1 du budget municipal,
- 5- Demandes de subventions : Aménagement des usoirs/trottoirs rue de Verdun et du parking en dalles alvéolées,
- 6- Désignation d'un coordonnateur,
- 7- Recrutement de 2 agents recenseurs
- 8- Dérégation de distance de l'EARL des Pierres

### **Approbation du procès-verbal valant compte-rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2022.**

Mr RAKETAMANGA demande une correction sur le point suivant :

- Ajouter le commentaire qu'il a transmis par mail en date du 03 août 2022.

*Monsieur RAKETAMANGA demande dans un mail du 03 août 2022 qu'il soit inscrit (retranscription à l'identique) : concernant la remise gracieuse d'un loyer à Mr LEBOEUF, suite à inondation, stipuler qu'il lui sera demandé de signer un document solde de tout compte à l'égard de la Mairie.*

*Mr ROUX demande des explications sur la phrase suivante : et ont signé le registre tous les membres présents.*

*Après les explications de madame le maire, cette phrase est modifiée comme suit : et ont signé la feuille de présence tous les membres présents.*

**Approbation du procès-verbal du 5 août 2022.**

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 05 août 2022 à

9 voix pour,

3 abstentions (DUBAUX Arnaud, RAKETAMANGA Alain, TOUSSAINT Francis),

3 personnes ne prennent pas part au vote (HELMINGER Karine, REMY Isabelle, THOMAS Anne).

Concernant le point 1 et 2, madame le maire présente les coûts des travaux avec 3 hypothèses possibles (*document en annexe 1 de la note de synthèse*) et informe le conseil municipal que la commission travaux en date du 15 septembre 2022 a donné un avis favorable à l'hypothèse 3 à savoir : l'aménagement de sécurité, le remplacement de bordures, la réfection de la couche de roulement RD 34, la création d'un parking en dalles Alvéolées ainsi que l'aménagement des usoirs/trottoirs.

Madame le maire présente le nouveau plan avec les modifications apportées suite à la visite sur les lieux avec le maître d'œuvre, elle-même, Mmes HELMINGER, VAILLANT et Mrs BRENNER, DUBAUX, LOMBARD, ROUX, TOUSSAINT à savoir : stationnement coté habitation au lieu de route, remplacement du passage piéton avant le passage à niveau juste par un ilot central, marquage d'un passage piéton au niveau de la voie ferrée, suppression de places de stationnement, des reprises d'évacuation d'eaux pluviales etc.....

Suite à la présentation du nouveau plan au conseil municipal, celui-ci demande quelques modifications :  
Madame le Maire transmettra les informations au maître d'œuvre pour modification du plan.

Madame le maire demande au membre du conseil de se positionner sur l'une des 3 hypothèses.

*Commentaires :*

*Monsieur RAKETAMENKA demande si c'est juste un choix ou une délibération,*

*Madame le Maire répond pour l'instant c'est juste un choix.*

*Monsieur BRENNER informe que le choix d'une des hypothèses a une répercussion sur l'ordre du jour à savoir les points 1-2-3-4-5.*

**Choix de l'hypothèse 3 à l'unanimité.**

**Délibération n° 2022\_07\_0001 – Attribution du marché public : Aménagements de sécurité, remplacement de bordures, réfection de la couche de roulement RD 34 et création d'un parking.**

Madame le maire rappelle qu'un marché de travaux a été lancé par la collectivité sous la procédure adaptée (MAPA) concernant l'Aménagements de sécurité, remplacement de bordures, réfection de la couche de roulement RD 34 et création d'un parking. Le bureau d'étude concept voirie a rendu son rapport d'analyse des offres, 3 offres ont été déclarées recevables.

Après présentation du rapport des offres, et le choix de l'hypothèse 3 par le conseil municipal, madame le Maire propose de retenir l'entreprise EUROVIA pour un montant TTC de 391 979.82 €

**12 voix pour, 3 contres** (Karine HELMINGER, Alain RAKETAMANGA, Arnaud DUBAUX).

*Commentaires :*

*M. TOUSSAINT : on est d'accord que nous votons pour le plan que tu viens de nous présenter aujourd'hui avec les modifications ?*

*Mme le Maire : Oui le plan avec les modifications portera l'indice G.*

**Délibération n° 2022\_07\_0002** – Attribution du marché public : Aménagements des usoirs/trottoirs rue de Verdun.

Madame le Maire informe que Le bureau d'étude concept voirie a rendu son rapport d'analyse des offres, 1 seule offre nous est parvenue. Elle a été déclarée recevable :

- EUROVIA pour un montant de de 331 720.00€ HT soit 398 064.00 € TTC.

**12 voix pour, 3 contres** (Karine HELMINGER, Alain RAKETAMANGA, Arnaud DUBAUX).

*Commentaires :*

*M. TOUSSAINT : pourquoi ne pas avoir demandé sur une durée de 30 ans ?*

*M. BRENNER : parce qu'ils ne veulent pas aller au-delà de 20 ans seul le crédit mutuel a fait une proposition sur 25 ans.*

**Délibération n° 2022\_07\_0003** – Souscription d'un emprunt,

Afin de financer les travaux aménagement des usoirs/trottoirs de la rue de Verdun, la commune doit contracter un emprunt de 350 000 €

Après présentation des offres de 3 établissements bancaires par M. BRENNER, le conseil municipal décide de choisir le Crédit Mutuelle.

**12 voix pour, 3 contres** (Karine HELMINGER, Alain RAKETAMANGA, Arnaud DUBAUX).

**Délibération n° 2022\_07\_0004** – Décision modificative n°1 budget municipal,

Suite à la délibération prise ci-dessus, il est nécessaire de faire les modifications suivantes au budget :

Dépense : - Article 2315 travaux en cours 253 000 €

Recettes : - Article 1641 Emprunts 253 000 €

**12 voix pour, 3 contres** (Karine HELMINGER, Alain RAKETAMANGA, Arnaud DUBAUX).

*Commentaires :*

*M. RAKETAMANGA : quelles sont nos chances de les avoir ?*

*Mme le Maire : pour l'instant je ne sais pas car pour la DETR Mme la Préfète n'a pas encore sorti la circulaire et ils m'ont dit que peut-être les enrobés seront pris. Je ne peux pas dire ce que la Préfète va donner comme subvention en 2023.*

**Délibération n° 2022\_07\_0005** – Demandes de subventions – Aménagement des usoirs/trottoirs rue de Verdun et du parking en dalles alvéolées.

Madame le maire informe le conseil municipal que ce dossier pourrait bénéficier de financement au titre de la DETR 2023 et d'autres financeurs (Région, Département, Agence de l'eau).

Après présentation du plan de financement, le conseil décide d'autorise Mme le Maire à solliciter toutes subvention, à signer toutes pièces nécessaires et d'adapter le plan de financement en fonction des financeurs.

**11 voix pour, 1 contre** (Alain RAKETAMANGA,) et **3 abstentions** (ROUX Claude, TOUSSAINT Francis, VAILLANT Ghislaine).

*Commentaires :*

*M. TOUSSAINT : Madame CRISTINO est-elle d'accord déjà, on peut lui poser la question ?*

*Mme CRISTINO : Oui je suis d'accord*

*Mme le Maire : je lui ai posé la question avant que le papier soit fait quand même.*

**Délibération n° 2022\_07\_0006 – Désignation d'un coordonnateur,**

Madame le maire informe que la collectivité est chargée d'organiser en 2023 le recensement de la population du 19 janvier 2023 au 18 février 2023. A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur qui sera chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Mme Stéphanie CRISTINO est désignée comme coordonnateur et bénéficiera d'une récupération du temps supplémentaire effectué. Un arrêté sera rédigé en complément de cette délibération.

**Adoptée à l'unanimité.**

*Commentaires :*

*M. RAKETAMANGA : Ils sont payés par qui ces gens-là, par nous ?*

*Mme le Maire : On touche une partie par l'Etat et nous on les rémunères. Pour l'instant nous n'avons pas le montant de la dotation.*

*M. TOUSSAINT : reste à charge de la commune ?*

*Mme le Maire : oui il reste une charge à la commune.*

**Délibération n° 2022\_07\_0007 – Recrutement de 2 agents recenseurs et fixation rémunération,**

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de créer deux emplois d'agents recenseur pour assurer le recensement de la population du 19 janvier 2023 au 18 février 2023. Les agents percevront une rémunération brute forfaitaire ou une vacation forfaitaire comprenant la formation, la tournée de reconnaissance et les opérations d'enquête.

**Adoptée à l'unanimité.**

*Commentaires :*

*M. RAKETAMANGA : Un peu plus de concret. Donc lui qu'est ce qu'il veut concrètement ?*

*Mme le Maire : Il demande une dérogation de distance par rapport au ruisseau pour être en ICPE*

*M. TOUSSAINT : Il y est déjà en ICPE, il est non classé aujourd'hui avec l'augmentation de son cheptel il va changer de catégorie et par rapport à ça il demande une dérogation.*

*Mme Le Maire : être en ICPE en déclaration au type des vaches laitières.*

*M. RAKETAMANGA : Donc là c'est un avis qu'il nous demande ?*

*Mme le Maire : Oui l'avis du conseil est également sollicité en cas de demande donc c'est une délibération qu'ils veulent.*

*M. RAKETAMANGA : Notre délibération va valoir avis ?*

*Mme le Maire : Oui c'est ça*

**Délibération n° 2022\_07\_0008 – Dérogation de distance de l'EARL des Pierres.**

Madame le Maire informe le conseil municipal que Madame le PREFET a transmis un exemplaire de la demande déposée par Monsieur Arnaud DUBAUX au titre de l'EARL des PIERRES pour une déclaration préalable dans le cadre d'une installation classée, portant sur la mise aux normes de son exploitation avec une augmentation des effectifs de son cheptel.

Compte tenu de l'implantation des bâtiments à proximité d'un cours d'eau, le pétitionnaire sollicite une dérogation aux règles de distances d'éloignement.

Pour permettre à Madame le Préfet, d'apprécier la situation environnementale autour de cette exploitation, elle sollicite notre avis.

Afin de connaître la démarche à suivre, j'ai pris contact avec la personne en charge de ce dossier en Sous-Préfecture, qui m'a précisé qu'un avis du conseil municipal est nécessaire. Dans cette même rencontre, j'ai précisé que je ne m'opposerai pas à cette demande afin que Monsieur Arnaud DUBAUX puisse prétendre à une augmentation des effectifs d'animaux et bien évidemment à la mise aux normes de son exploitation.

Pour information, un Permis de construire n° 05516620A0002, demandé par Monsieur Arnaud DUBAUX représentant la société EARL des Pierres a été accordé en date du 3 septembre 2020.

Ayant entendu l'exposé de madame le maire, le conseil municipal répond favorablement à cette demande.

**Adoptée à l'unanimité.**

Le secrétaire de séance  
Isabelle REMY

Le Maire  
Fabricia VOL